

Version 01

Page 1 / 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Mirapont B

Numero d'article: 203009, 203010, 203011

UFI: 3774-DKNX-800V-WF99 WA74-WKCA-K00C-JSVC YE74-EK1Q-V00V-74FE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Plastique spécial pour souches et modèles

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Hager & Werken GmbH & Co. KG

Ackerstr. 1

47269 Duisburg / ALLEMAGNE Téléphone +49(0)203-99269-0 Téléfax +49 (0)203 29 92 83 Site internet www.hagerwerken.de E-mail info@hagerwerken.de

Secteur informatif

Informations techniques info@hagerwerken.de
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation.

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.



Version 01

Page 2 / 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation

locale/nationale

Caractéristique particulière

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 **Autres dangers**

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB. **Dangers pour l'environnement**

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 **Substances**

Non applicable



Version 01 Page 3 / 12

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <25	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues
	CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373
	SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334
10 - <20	Bis(isopropyl)naphtalène
	CAS: 38640-62-9, EINECS/ELINCS: 254-052-6, Reg-No.: 01-2119565150-48-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 1: H410

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des

substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

Effets irritants

Nausées, vomissements.

Somnolence Vertiges Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Après ingestion

Agent d'extinction approprié Mousse stable aux alcools.

Produits extincteurs en poudre.

Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

oxyde de carbone (CO) Oxyde d'azote (NOx). Acide cyanhydrique (HCN).

Isocyanate



Version 01

Page 4 / 12

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

Sol très glissant suite au déversement du produit.

En cas de vapeurs/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au sec.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Ne pas conserver à une température supérieure à 50 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 5 / 12

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,1 mg/m³, AR, TMP 62, FT 129

VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m³

DNEL

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,38 mg/kg bw/day

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 8,4 mg/m³

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 850 µg/kg bw/day

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 850 µg/kg bw/day

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,48 mg/m³

PNEC

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

Sol, 171 µg/kg soil dw

Sédiment (Eau de mer), 85.3 µg/kg sediment dw

Sédiment (Eau douce), 853 µg/kg sediment dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 150 µg/L

Eau de mer, 23,6 ng/L

Eau douce, 236 ng/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la

configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations

sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux lunettes de protection (EN 166:2001)

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, Protection des mains

veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle Vêtement de protection (EN 340)

Divers Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance

aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération

insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques Non déterminé

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou

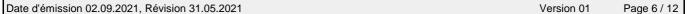
limiter les émissions.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR) Mirapont B

Numero d'article 203009, 203010, 203011

Hager & Werken GmbH & Co. KG

47269 Duisburg



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique pâteux Couleur beige

Odeur caractéristique Seuil olfactif Non déterminé Valeur du pH Non applicable Valeur du pH [1%] Non applicable

Point d'ébullition [°C] 190 Point d' éclair [°C] >200

Inflammabilité (solide, gaz) [°C] Non applicable Limite inférieure d'explosion Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable

Propriétés comburantes Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

Non 0,001

1,68 Densité [g/cm³]

Densité relative Non déterminé Densité de versement [kg/m³] Non applicable Solubilité dans l'eau réagit avec l'eau

Solubilité autres solvants Pas d'information disponible.

Coefficient de partage [n-

octanol/l'eau]

Non déterminé

Viscosité cinématique >20,5 mm²/s Densité de vapeur relative Non déterminé Vitesse d'évaporation Non déterminé Point de fusion [°C] Non déterminé Température d'auto-inflammation Non applicable Temp. de décomposition [°C] Non déterminé

Caractéristiques des particules Pas d'information disponible.

9.2 **Autres informations**

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases (lessives).

Réagit au contact des amines.

Réagit au contact des alcools.

Réagit au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 7 / 12

10.5 Matières incompatibles

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

LD50, oral, rat, 4130 - 4320 mg/kg bw

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

LD50, oral, rat, > 10000 mg/kg (OECD 401)

Toxicité dermale aiguëCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

LD50, dermique, rat, 4500 mg/kg bw

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalationCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

LC50, oral, rat, 5,64 mg/L, 4h

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

LC50, inhalatoire (brouillard), rat, 0,31 mg/l/4h (OECD 403)

NOAEL, inhalatoire, rat, 0,2 mg/m³ (OECD 453)

LOAEL, inhalatoire, rat, 1 mg/m³ (OECD 453)

ATE, inhalatoire (brouillard), 1,5 mg/l

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

organes cibles – exposition répétée Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction

Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP).

Susceptible de provoquer le cancer.

Danger par aspiration

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR) Mirapont B Numero d'article 203009, 203010, 203011 Hager & Werken GmbH & Co. KG 47269 Duisburg



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 8 / 12

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

Autres informations

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance	
Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9	
LC50, (96h), poisson, 500 μg/L	
EC50, (48h), Invertebrates, 160 μg/L	
LC0, (96h), poisson, 240 µg/L	
NOEC, (72h), Algae, 150 μg/L	
NOELR, (48h), Invertebrates, 1 mg/L	
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9	
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)	
EC50, (3h), Bacteria, > 100 mg/l (OECD 209)	
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l (OECD 202)	
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 202)	
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)	

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les

compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations

d'épuration

Non déterminé

Biodégradabilité

Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR) Mirapont B Numero d'article 203009, 203010, 203011 Hager & Werken GmbH & Co. KG 47269 Duisburg



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 9 / 12

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

080409* 080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des

réglementations administratives

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par

de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3082

Transport fluvial (ADN) 3082

Transport maritime selon IMDG 3082

Transport aérien selon IATA 3082

Mirapont B

Numero d'article 203009, 203010, 203011

Hager & Werken GmbH & Co. KG

47269 Duisburg

Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021



Version 01

Page 10 / 12

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa

(Bis(isopropyl)naphtalène)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger

- ADR LQ

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (-)

Transport fluvial (ADN) Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa

(Bis(isopropyl)naphtalène)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

- Etiquettes de danger

- IMDG LQ

Transport aérien selon IATA

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bis(isopropyl)naphthalene)

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bis(isopropyl)naphthalene)

- Etiquettes de danger





14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9 (N)

Transport fluvial (ADN) 9 (N)

Transport maritime selon IMDG

Transport aérien selon IATA

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Ш

Transport fluvial (ADN) Ш

Transport maritime selon IMDG Ш

Transport aérien selon IATA Ш



Version 01 Page 11 / 12

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006

(REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131;

(UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

(FR):

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- VOC (2010/75/CE) 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée par inhalation. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H315 Provoque une irritation cutanée.

www.chemiebuero.de, Téléphone +49 (0)941-646 353-0, 210823



Version 01

Page 12 / 12

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

IVIS = In vitro irritation score

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul) Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul) Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)

STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®